Rte
Réseau de transport d'électricité

VOS REF.

NOS REF. TER-PAC-2016-43077-CAS-108413-M4Q7M3

INTERLOCUTEUR Maïlys CHAUVIN

TÉLÉPHONE 04 27 86 27 47

MAIL rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com

FAX

DDT de la HAUTE-LOIRE

13, rue des Moulins
CS 60350
43009 LE PUY-EN-VELAY cedex

A l'attention de Mme Edith SOUVETON

OBJET Porter à connaissance – PLUI de la Communauté de Communes du PAYS DE CAYRES-PRADELLES

Lyon, le 09/11/2016

Madame,

Nous accusons réception du dossier du projet de **PLUI de la Communauté de Communes du PAYS DE CAYRES-PRADELLES**, arrêté par délibération en date du 08/09/2016 et transmis pour avis le 25/10/2016 par votre service.

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité.
Il s'agit de :
Ligne aérienne 225kV MARGERIDE - PRATCLAUX 1
Ligne aérienne 225kV GRANDVAL - PRATCLAUX 1
Ligne aérienne 225kV ISSOIRE - PRATCLAUX 1
Ligne aérienne 225kV PRATCLAUX - SANSSAC-L'EGLISE 1
Ligne aérienne 225kV MONTPEZAT - PRATCLAUX 1
Ligne aérienne 225kV PIED-DE-BORNE - PRATCLAUX 1
Ligne aérienne 63kV PRATCLAUX - MONISTROL-D'ALLIER 1
Ligne aérienne 63kV ANCELPONT - MARGERIDE - PRATCLAUX 1
Ligne aérienne 63kV LANGOGNE - PRATCLAUX - MONISTROL-D'ALLIER - NAUSSAC
Ligne aérienne 63kV LANGEAC - PRATCLAUX 1
Ligne aérienne 63kV PRATCLAUX - SANSSAC-L'EGLISE 1
Ligne aérienne 63kV PRATCLAUX - TAULHAC 1
Ligne souterraine 63kV LANGOGNE - MONTGROS en projet

Poste 225kV de PRATCLAUX
Poste 63kV de PRATCLAUX

Nous vous informons que vous pouvez désormais télécharger librement et gratuitement sur le portail de l'Open Data RTE (https://opendata.rte-france.com) le tracé de nos ouvrages au format SIG.

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com

Vous trouverez ci-joint une carte sur laquelle a été reporté le tracé des lignes électriques et des postes de transformations existants.

RTE demande donc de préciser au dossier du PLU :

1/ Servitudes

Nous vous demandons d'insérer, en annexe du plan local d'urbanisme, conformément aux articles L. 126-1 du code de l'urbanisme et aux articles L.321-1 et suivants et L323-3 et suivants du Code de l'énergie, les servitudes des ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4).

Vous trouverez en annexe à ce courrier une carte permettant de les situer.

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), il convient de mentionner le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseau indiqués à la fin de ce courrier et de le faire figurer en annexe de votre PLU en complément de la liste des servitudes.

2/ Règlement

Au chapitre des dispositions générales ou dans chaque zone impactée :

2.1. Pour les lignes HTB

- Que le PLU autorise la construction et la maintenance d'ouvrages électriques dans les zones concernées ;
- Que les règles de prospect et d'implantation ne soient pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB (tension > 50 000 Volts) et les câbles télécom hors réseau de puissance, faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes ;
- Que la hauteur spécifiée dans le règlement ne soit pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris.

2.2. Pour les postes de transformation

- Que le PLU autorise la construction / mise en conformité de bâtiments techniques, équipements, des clôtures du poste et de tout aménagement futur ;
- Que la hauteur spécifiée dans le règlement ne soit pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris.

3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés

RTE appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que les servitudes I4 ne sont pas compatibles avec un Espace Boisé Classé et que dans le cas d'une présence de ligne, un déclassement du bois s'impose.

Nous vous demandons que sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages existants soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages, et que soient retranchés des espaces boisés classés, des bandes de :

- 30 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63 000 Volts
- 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 225 000 Volts

Dans le cadre de la procédure de consultation que vous initiez, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre un dossier complet du projet d'arrêt du PLUI afin d'être en mesure d'émettre un avis à ce stade ultime de la procédure.
De préférence, nous souhaiterions recevoir le dossier du projet arrêté sous la forme de fichiers téléchargeable directement via un lien Internet.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.
Le service en charge de ces questions est :

RTE
Groupe Maintenance Réseaux Forez-Velay
5, rue Nicéphore Niepce
42100 SAINT-ETIENNE

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Chef du Service
Concertation Environnement Tiers,

Bruno FLEURET

PJ : Carte(s)
Copie : Communauté de Communes du PAYS DE CAYRES-PRADELLES